

Arrêté n°81-2026

Objet : Interdiction circulation provisoire bas de la rue de la Chevée – 13 mai 2026

Le maire de la commune de MONTMEDY,

Vu le Code de la route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ainsi que les articles L 3221-4 et L 3221-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 relatif au classement des routes de grande circulation ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 du Président du Conseil général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines routes Départementales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2026-575 du 7 avril 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Fabrice DROUHOT Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11505-2026-DDT-DIR du 9 avril 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » ;

Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA le 4 mai 2026, sollicitant à l'occasion des travaux d'aménagement des abords du passage à niveau n°40, la coupure de la D 643 ;

Considérant l'avis favorable du représentant du conseil départemental ADA Stenay en date du 11 mai 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Service Transports de la Maison de la Région St-Dizier / Bar-le-Duc en date du 7 mai 2026 ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le mercredi 13 mai 2026, de 7h à 18h,

La section de la route Départementale n°110b dans la commune de MONTMEDY, correspondant au bas de la rue de la Chevée, du carrefour avec la rue du Général De Gaulle (D 643) jusqu'à l'intersection avec la rue Sylvain Bailleux, sera interdite à la circulation, en raison de la réalisation de fouilles préalables au chantier démarrant le 18 mai 2026.

Par dérogation, la desserte des propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules des forces de l'ordre et de secours seront maintenues depuis des extrémités de la section interdite, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Le stationnement sera également interdit pendant la durée des travaux, de part et d'autre de la chaussée, sur l'intégralité du tronçon concerné.

Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise SIGNAUX GIROD chargée d'exécuter les travaux, 15 rue de la verrerie 55000 FAINS VEEL.

Article 3 :

Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 4 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- A la Sous-Préfet de Verdun, place Saint Paul, 55100 VERDUN, sp-verdun-direction@meuse.gouv.fr ;
 - Au Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC 4, rue des Romains CS 60322 – 55007 BAR LE DUC CEDEX, transports55@grandest.f ;
 - Au Cheffe du Pôle Transports exceptionnels, Direction Départementale des territoires des Vosges, 22 à 26 avenue Dutac, 88026 EPINAL CEDEX, ddt-te@vosges.gouv.fr ;
 - Au Chef de l'unité territoriale et accessibilité, Direction Départementale des Territoires, 14 rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR LE DUC CEDEX, ddt-scdt-ats@meuse.gouv.fr ;
 - Au Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de STENAY, ada-stenay@meuse.fr ;
 - A l'État-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ CEDEX 1,
 - Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 rue Hinot, 55000 BAR LE DUC, codis-55@sdis55.fr ;
 - Au Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 rue d'Anthouard 55100 VERDUN, samu55@ch-verdun.fr ;
 - Atelier Paysage, agence55@at-paysage.com ;
 - Au Commandant la Brigade de gendarmerie de MONTMEDY ;
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montmédy, le 11 mai 2026

Le Maire,
Pierre LEONARD

